impulsion

le Bulletin officiel de la commune de **Dison** - n° 18 mars 2012

Jumelage Dison-Audincourt :
venez nombreux
ces 26, 27 et 28 mai 2012
à Dison

Logement :
conseil pour bien (se) loger

Sécurité :
une police de quartier
plus proche de vous

Commerce :
un début de reprise

Informatique :
parlez de vos événements
sur le site communal

DISON
ENTRE VILLE ET CAMPAGNE

EDITORIAL

Connaissez-vous notre agent constatateur d'infractions environnementales

Que notre Commune soit toujours plus propre est le souhait partagé par la grande majorité d'entre nous.

Nous n'aimons aucun voir des papiers, des canettes, des bouteilles ou encore tous autres déchets abandonnés dans des lieux publics ou jetés négligemment dans les rues ou sur les trottoirs.

Le respect de l'environnement fait partie des préoccupations normales des habitants en général, mais il arrive malheureusement que certaines infractions se commettent.

Il faut donc pouvoir les relever et identifier leurs auteurs.

C'est la tâche quotidienne de l'Agent constatateur communal qui est spécialement assermenté à cet effet.

Il peut dresser procès-verbal pour toutes les infractions environnementales qu'il constate avec comme conséquence le payement, à charge du ou des auteurs, d'une amende administrative qui peut se monter à 250€.

L'Agent constatateur, malgré le côté souvent ingrat de sa tâche, reste nécessaire pour que notre Commune soit toujours plus propre, même si les résultats de son travail sont de plus en plus visibles et appréciés.

Le Bourgmestre | **Yvan Ylieff** | Ancien Ministre

SOMMAIRE

1 Couverture : 50e anniversaire jumelage Dison Audincourt

2 Edito du bourgmestre Y.Ylieff

Sommaire

3 Une nouvelle police de quartier à Dison

4-5 Logement : conseils pour bien (se) loger

6-7 Renouveau : un CWATUPE simplifié ?

8 Le commerce à Dison

9 Les Boucles de Spa aux Plénesses

10-11 Programme Audincourt-Dison 26/27 et 28 mai 2012

12 Petit rappel: un module destiné à proposer une activité/événement est disponible dans les Services en Ligne

impulsion

le Bulletin officiel de la commune de **Dison** - n° 18 mars 2012

Tirage : 6200 exemplaires
Distribution : toutes boîtes
Coordination : Jean-Paul **MAWET**
Editeur responsable
& Rédaction : Administration communale de Dison
Rue Albert 1er, 66
Tél : 087/39 33 40
Fax : 087/34 15 87
www.dison.eu
Mise en page : perspectives

Jean-Paul Mawet | Echevin de l'emploi, des affaires économiques, des classes moyennes, de l'agriculture des grands événements festifs et de la communication

*Une **nouvelle police** de quartier à Dison*

Ce 8 février, la police locale a eu l'occasion de présenter à la population disonaise sa nouvelle organisation. Il nous a semblé utile de tracer les grands traits de cet exposé.

Bonne nouvelle pour commencer … Quel que soit le quartier concerné, la situation disonaise est partout meilleure dans le reste de la Zone Vesdre. Pour ne citer que quelques exemples : aucun chiffre alarmant ne se dégage quel que soit le type d'infraction, on ne compte guère d'effractions avec violence et le nombre d'accidents avec blessés est en régression …

Cette première information est rassurante, elle ne signifie évidemment pas que tout est parfait. C'est dans cette conception des choses que la police a procédé à une analyse détaillée, quartier par quartier, des problèmes spécifiques qui s'y posaient de manière à pouvoir définir chaque fois des priorités d'action les plus adaptées possibles. Chacun comprendra évidemment qu'il y a davantage d'embouteillages au cœur de Dison qu'à Mont, mais que les risques de dépassement de vitesse sont plus élevés route de Henri-Chapelle que dans un lotissement. Que les risques de vol augmentent dans les quartiers résidentiels alors que le tapage nocturne touche plutôt les parties urbanisées…
Fort de ce constat, la police s'est réorganisée par quartiers. La répartition est résumée ci-dessous. L'idée est toutefois de constituer dans chaque quartier une équipe de policiers, coordonnée par un inspecteur, mais qui est plus spécifiquement chargée de la surveillance du quartier.
La répartition complète des rues par quartier et le nom des fonctionnaires de police de chaque équipe est disponible à la maison de police.

Un conseil :

En cas d'urgence, faites le **101** ! L'équipe de terrain intervient même si elle n'est pas attachée à votre maison de police.
Dans les autres cas, contactez la maison de police.

Une demande :

Si vous êtes **victime d'un délit**, quel qu'il soit, même s'il est mineur, **informez la police**.
Elle pourra adapter sa stratégie d'action, anticiper de nouveaux délits ou le développement de nouvelles formes de délinquance.

Nous tenons par ailleurs à répercuter la teneur des sentiments exprimés par les Disonais présents. Ils étaient unanimes à espérer rencontrer davantage leur(s) agent(s) de quartier. A pied dans les quartiers, ceux-ci peuvent eux-mêmes faire des constatations, être à l'écoute des gens, contribuer au sentiment général de sécurité et de bien-être, dissuader peut-être par leur simple présence des comportements de petite délinquance (tags, bruits, malpropreté publique…) qui usent bien souvent la patience des citoyens.

Maison de Police	Quartier	Description
DISON	Centre	Tout le centre urbain de DISON
	Campagne	Le Corbeau - Mont - Andrimont - une partie d'Ottomont
HODIMONT	Station	Grappe - Pisseroule - Montagne de l'Invasion
	Moulin	Rues des Franchimontois - Clément XIV - de Verviers
	Montagne	Fonds de Loup - partie basse d'Ottomont

Véronique Bonni | Echevine de l'enseignement, de la culture, de l'environnement, du logement, de la régie de quartier, de la rénovation urbaine, de la crèche, de la petite enfance, du conseil communal des enfants, des activités parascolaires, de la lecture publique

Logement Conseils pour bien (se) loger

L'état des lieux des logements à Dison

La situation n'est pas neuve. Le logement, indispensable à tout un chacun, a toujours été un thème difficile. Se retrouvant à l'origine de situations d'exploitation de la part des locataires, parfois, ou des propriétaires, souvent. On relève ainsi de plus en plus de soucis d'insalubrité et de surpopulation dans les logements. A tel point que cela peut se révéler dangereux pour les habitants. Un constat que l'on dresse à Dison, et dans bien d'autres localités voisines ou éloignées. Si le débat dépasse largement notre commune, nous avons tenu à faire le point sur ce dossier. D'autant que, au quotidien, différents acteurs - Administration communale, police, CPAS... - œuvrent de concert de manière à améliorer la situation.

C'est quoi un logement insalubre?

L'article 2 du Code wallon du Logement confirme le droit à un logement décent « en tant que lieu de vie, d'émancipation et d'épanouissement des individus et des familles ».
Le respect de normes de salubrité est un des axes fondamentaux sur lesquels repose le code.

Les critères de salubrité sont repris dans un arrêté du gouvernement wallon du 30 août 2007 et sont subdivisés en 7 sections :

- Sécurité (stabilité, contamination par la mérule, conformité des installations électriques et de gaz) ;
- Equipement sanitaire ;
- Etanchéité et ventilation ;
- Eclairage naturel ;
- Caractéristiques intrinsèques du bâtiment qui nuisent à la santé des occupants ;
- Configuration et surpeuplement ;
- Dérogations.

Il est correct de dire que des constatations et analyses faites lors des enquêtes, c'est en premier lieu au propriétaire que nous nous adressons.
Toutefois, il est bon de rappeler que le locataire aussi a des obligations. Le maintien en bon état des lieux, c'est-à-dire l'entretien régulier afin de ne pas détériorer le bien et de le maintenir dans son état initial, est de la responsabilité du locataire.
Le locataire doit aussi comprendre que vivre en surpopulation dans un logement peut entraîner une dégradation prématurée de celui-ci. La surface habitable doit être appropriée au nombre de personnes qui vivent dans le logement (à partir de 15m² →1 seule personne, à partir de 28m² →2 personnes possibles, au-delà, 5m² supplémentaires par occupant).

Nous vous invitons à consulter le guide de bonne relation entre propriétaire et locataire en Wallonie, édité par la DGO4, Direction Générale Opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie.
Cette brochure est disponible sur le site du Conseil Supérieur du Logement : http://lampspw.wallonie.be/dgatlp/site_cslw/

Garantir un logement décent passe aussi par le PERMIS DE LOCATION

Qu'est-ce qu'un permis de location ?

Le permis de location vise les logements collectifs ainsi que les petits logements individuels.
Par logement collectif, on entend le logement dont au moins une pièce d'habitation ou un local sanitaire est utilisé par plusieurs ménages (ex : salle de bains commune, wc commun, cuisine commune,...).
Par petit logement individuel, on entend le logement dont la superficie habitable ne dépasse pas 28 m² et dont les pièces

d'habitation et les locaux sanitaires sont réservés à l'usage d'un seul ménage.
La surface habitable comprend la cuisine, la chambre, le living. Elle ne comprend pas les couloirs, locaux sanitaires, caves et greniers non aménagés;

Comment ça marche ?

En tant que propriétaire ou gestionnaire de bien, vous devez réaliser les démarches pour introduire un permis de location, avant toute mise en location.
Pour ce faire, il faut faire appel à un enquêteur agréé. Un lien menant à la liste des enquêteurs agréés est disponible via notre site : www.dison.eu/commune/services-communaux/conseiller-logement/le-permis-de-location.
Cet enquêteur effectuera une visite du logement afin d'attester qu'il respecte bien toutes les conditions.

Pour qu'un logement soit conforme et apte à l'octroi d'un permis de location, il faut :
qu'il soit en ordre au niveau de l'urbanisme : toute création de logement, subdivision d'immeuble après le 20/08/94 doit détenir un permis d'urbanisme ;
qu'il ne présente aucune cause d'insalubrité (voir ci-dessus) ;
il doit garantir l'inviolabilité du domicile et le respect de la vie privée : chaque logement doit avoir une boite aux lettres, une sonnette privative et être muni d'une porte fermant à clef ;
il doit respecter, le cas échéant, les règlements communaux en matière de salubrité et d'incendie.

Une fois l'attestation de conformité et le rapport de visite complétés, vous devez introduire la demande de permis de location à l'administration communale qui vous délivrera le permis.
Ce permis a une durée de validité de 5 ans.

Combien ça coûte ?

L'enquêteur agréé vous demandera maximum 135€ HTVA par logement individuel et pour le logement collectif : 135€ +27€ par pièce individuelle.
La redevance communale pour l'introduction d'un permis de location est de 25€.

Nous vous rappelons également que le bailleur qui est en défaut de permis de location est passible d'amendes administratives de 500 à 12.500€ par logement et par année.

Alors n'attendez pas pour vous mettre en ordre et nous aider à améliorer la qualité des logements au sein de votre Commune.
Notre conseillère en logement, Mme Nathalie LHOEST se tient à votre disposition le lundi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 et du mardi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Vous pouvez aussi trouver des informations et liens utiles sur le site Internet : www.dison.be (service logement).

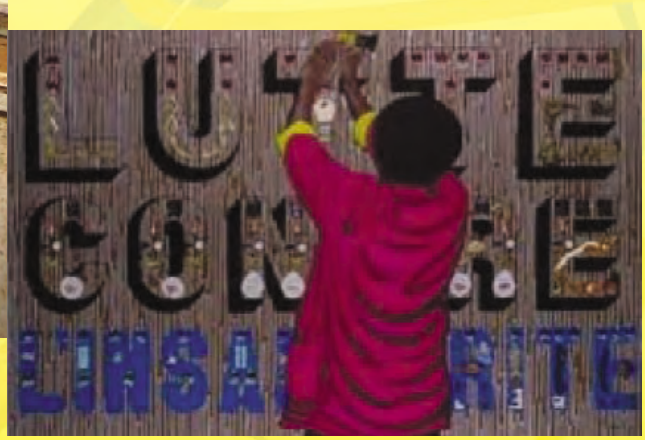

Willy Formatin | Echevin des travaux, de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire, et des marchés publics

Renouveau : Un ***CWATUPE simplifié ?***

Dans le cadre de la déclaration de politique régionale 2009 – 2014, le Gouvernement wallon avait décidé de procéder à une évaluation globale du CWATUPE (Code Wallon de l 'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie).

L'avis de l'UVCW (Union des Villes et Communes de Wallonie) a dès lors été sollicité par le Gouvernement wallon.
Cet avis du 11 octobre dernier (date de son conseil d'administration auquel participe de manière active notre Bourgmestre,M. Yvan Ylieff) tient compte d'une part des travaux de la commission «Aménagement du territoire» de l'union (la Commune de Dison était représentée par Mlle Lutteri qui était à l'époque conseillère en aménagement du territoire et urbanisme) et d'autre part des résultats de l'enquête «Evaluation du CWATUPE» lancée par l'union auprès de l'ensemble des communes wallonnes de septembre 2010 à septembre 2011. Cette enquête a rencontré un vif succès puisque plus de 50 % des communes wallonnes y ont participé !

Il résulte de ces travaux plus de 200 propositions concrètes destinées non seulement à tendre vers un aménagement durable du territoire, mais aussi à faciliter le travail communal et permettre aux agents du service «urbanisme» de consacrer plus de temps à une réelle réflexion sur le bon aménagement local.

Une politique d'aménagement durable du territoire passe avant tout par une réelle simplification administrative des textes et procédures qui la sous-tendent sans pour autant aboutir à une diminution de la qualité de l'urbanisation. Le code a subi de multiples modifications ces dernières années! Il en résulte un texte difficilement lisible par les nombreux utilisateurs (architectes, agents régionaux et communaux…) et à fortiori par les citoyens. Le code mériterait dès lors un toilettage important afin d'en faciliter la lecture et la compréhension! La mise en place d'un lexique pour définir les mots utilisés faciliterait grandement la compréhension des articles.

Il est néanmoins indispensable de rationnaliser certaines procédures.

Citons quelques exemples :

- Une gestion intégrée des permis d'urbanisme et des permis socio-économiques comme c'est déjà le cas pour les permis uniques qui regroupent permis d'urbanisme et permis d'environnement ;
- La composition des dossiers de demandes de permis pourrait être allégée en supprimant les informations qui sont déjà connues des administrations ;
- La suppression des enquêtes publiques pour certains actes et travaux aux impacts architecturaux et urbanistiques limités afin d'une part de réduire la charge de travail pour les employés des administrations et d'autre part de diminuer la longueur des délais pour les demandeurs ;
- Le classement des infractions urbanistiques en deux catégories afin de distinguer les infractions majeures (pour lesquelles les procédures actuelles pourraient être conservées) des infractions mineures (qui pourraient être prescrites après un délai raisonnable) ;
- Quant à la certification des constructions, un « passeport du bâtiment » pourrait être créé afin de rassembler l'ensemble des certifications nécessaires : PEB (performance énergétique d'un bâtiment), permis de location, certification urbanistique, contrôle électrique, …
- Les PCA (plans communaux d'aménagement) qui permettent de traduire les options d'aménagement choisies par le pouvoir communal pour une portion du territoire, sont reconnus par la majorité des communes comme des outils nécessaires assurant un aménagement cohérent et précis d'un espace déterminé, mais la procédure de mise en œuvre de ces outils est très longue (souvent 6 à 7 ans, parfois plus encore !). Nombreux sont les PCA qui s'enlisent en cours de procédure au point de ne jamais voir le jour. Il serait judicieux d'adopter une procédure plus simple, donc plus courte en permettant par exemple une dispense à ce stade de l'obligation de fixer des prescriptions urbanistiques, ces dernières pouvant être adoptées dans le cadre des permis ultérieurs.